

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/
	Révision n°: 0
S1 METAL	Date : 12/02/2024
	Remplace la fiche :
	60992-60999

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **S1 METAL**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Décontaminant carrosserie et jantes

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.
Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.
Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4, H302 Nocif en cas d'ingestion.
Skin Sens. 1, H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Pictogrammes de danger : GHS07
Mention d'avertissement : ATTENTION

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage

Mercaptoacétate de sodium ; Hexylcinnamaldehyde.

Mentions de danger

H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 : Porter des gants de protection.
P301+P312 : EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P321 : Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P330 Rincer la bouche.
P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/8
	Révision n°: 0
S1 METAL	Date : 12/02/2024
	Remplace la fiche :
	60992-60999

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Mélange des substances mentionnées ci-après avec des additifs non dangereux.

Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 367-51-1 EC : 206-696-4 REACH : 01-2119968564-24	MERCAPTOACETATE DE SODIUM	Acute Tox. 3, H301 Met. Corr.1, H290 Acute Tox. 4, H312 Skin Sens. 1, H317	20-40
CAS : 69227-22-1 EC : 614-942-0	ALCOHOLS, C10-16, ETHOXYLATED PROPOXYLATED	Eye Irrit. 2, H319	1-5
CAS : 101-86-0 EC : 202-983-3 REACH : 01-521153392-50	HEXYLCINNAMALDEHYDE	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411 Skin Sens. 1B, H317	< 1

Indications complémentaires

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

En cas d'inhalation

Donner de l'air frais et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

En cas de contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas de contact avec les yeux

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

En cas d'ingestion

Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée n'est disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/8
	Révision n°: 0
S1 METAL	Date : 12/02/2024
	Remplace la fiche :
	60992-60999

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Pas nécessaire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la rubrique 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

Prévention des incendies et des explosions

Aucune mesures particulière n'est requise.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun

Ne pas stocker avec les aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage

Protéger contre le gel.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Protéger contre les effets de la lumière.

Classe de stockage

12

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Remarques supplémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir rubrique 7

Mesures de protection individuelle telles que les équipements de protection et d'hygiène

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/8
	Révision n°: 0
S1 METAL	Date : 12/02/2024
	Remplace la fiche :
	60992-60999

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Protection respiratoire

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire ; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains

Porter des gants de protection EN 374.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation.

A cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit/la préparation/le mélange de produits chimiques ne peut être donné.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix des gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage

EN 166.

Protection du corps

Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Blanchâtre
Odeur	: Caractéristique
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 100°C (7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté)
Point d'éclair	: Non applicable
pH à 20°C	: ca. 6.5
Solubilité l'eau	: Entièrement miscible
Densité et/ou densité relative Densité à 20°C	: ca. 1.11

9.2. Autres informations

Aspect	
Forme	: Liquide
Indication importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Température d'auto-inflammation	: Le produit ne s'enflamme pas spontanément
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif
Changement d'état Taux d'évaporation	: Non déterminé

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	: Néant
Gaz inflammables	: Néant
Aérosols	: Néant
Gaz comburants	: Néant
Gaz sous pression	: Néant
Liquides inflammables	: Néant
Matières solides inflammables	: Néant

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/8
	Révision n°: 0
S1 METAL	Date : 12/02/2024
	Remplace la fiche :
	60992-60999

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Substances et mélanges autoréactifs	: Néant
Liquides pyrophoriques	: Néant
Matières solides pyrophoriques	: Néant
Matières et mélanges auto-échauffants	: Néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	: Néant
Liquides comburants	: Néant
Matières solides comburantes	: Néant
Peroxydes organiques	: Néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	: Néant
Explosibles désensibilisés	: Néant

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification

Par voie orale	: ATE, oral = 350 mg/kg Espèce : Rat (Analogy)
Par voie cutanée	: ATE, dermal > 2 000 mg/kg (Analogy)
MERCAPTOACETATE DE SODIUM (367-51-1)	
Par voie orale	: DL50 = 50 mg/kg Espèce : Rat (OCDE 423)
Par voie cutanée	: DL50 = 1 000 mg/kg Espèce : Rat (OCDE 402)
Par voie d'inhalation	: CL50 > 2 729 mg/l Espèce : Rat (OCDE 403)
ALCOHOLS, C10-16, ETHOXYLATED PROPOXYLATED (69227-22-1)	
Par voie orale	: DL50 >5 000 mg/kg Espèce : Rat
HEXYLCINNAMALDEHYDE (101-86-0)	
Par voie orale	: DL50 = 3 100 mg/kg Espèce : Ra

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/8
	Révision n°: 0
S1 METAL	Date : 12/02/2024
	Remplace la fiche :
	60992-60999

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

1222-05-5	1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylin-déno[5,6-c]pyrane	Liste II
-----------	--	----------

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique

Mercaptoacetate de sodium (367-51-1)	
LC50 poisson – 96h	> 100 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i>
EC50 Daphnie – 48h	38 mg/l <i>Daphnia magna</i>
Alcohols, C10-16, éthoxylated propoxylated (69227-22-1)	
EC50 Daphnie – 48h	7.6 mg/l <i>Daphnia magna</i>
LC50 poisson – 96h	6.7 mg/l
EC50 Algues – 72h	4.41 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Mercaptoacetate de sodium (367-51-1)	
(Log Kow)	-2.99

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7. Autres effets néfastes

Autres indications écologiques

Indications générales

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol. Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relative aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/8
	Révision n°: 0
S1 METAL	Date : 12/02/2024
	Remplace la fiche :
	60992-60999

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Emballages non nettoyés

Recommandation

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé

Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Non concerné par la réglementation aux Transports.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementation UE

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

Agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques	< 5%
parfums (hexylcinnamaldehyde, benzyl salicylate, linalol, limonene, geraniol), agents conservateurs (phenoxyethanol, 2-n-butyl-benzo[d]isothiazol-3-one, N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine)	

15.1.2 Directives nationales

Directives techniques air

Classe	Part en %
NK	< 1

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/8
	Révision n°: 0
S1 METAL	Date : 12/02/2024
	Remplace la fiche :
	60992-60999

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 :

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision :

Fin du document